



REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE) COUPE DE FRANCE 6X6 INCLUSIVE DE VOLLEY-BALL FEMININ SOURD Saison 2025/2026

Art 1 – GÉNÉRALITÉS

| | | |
|-------------------------------|---|--|
| Nom de l'épreuve | Coupe de France 6x6 Inclusive de Volley Sourd | |
| Catégorie | SENIORS | |
| Abréviation | VSincl-6x6-CdFF | |
| Commission sportive référente | Commission Fédérale Volley Sourd | |
| Forme de jeu | 6 x 6 | |
| Genre | Féminin | |

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

| | |
|---|--|
| Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve | A partir de 4 équipes jusqu'à 14 équipes sur toute la compétition. |
| Compétition nécessitant un droit sportif | Oui |
| Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA | 2 |
| Date limite d'engagement à chaque compétition | Dimanche 12 janvier 2026 |
| Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF | Non |
| Les GSA ont une obligation de participation | Oui |

Art 3 - LICENCES DES JOUEUSES

| | |
|--|--|
| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses | Compétition Para Volley Sourd et Avec présence obligatoire de 2 joueuses entendant sur le terrain ayant une licence : - Compétition Volley-Ball - Compét'lib |
| Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve | Avant le 1 ^{er} match |
| Type de licence mutation autorisée | Tout niveau |
| Catégories autorisées | |
| Sénior | Oui |
| M21 | Oui |
| M18 | Oui en Simple Surclassement |
| M15 | Oui en Triple Surclassement |

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

| Dans l'équipe (joueuses inscrites sur la feuille de match) | |
|---|----------------------------------|
| Nombre maximum de joueuses sourdes mutées | 3 joueuses maximum |
| Nombre maximum de joueuses étrangères | Pas de limite |
| Nombre maximum de joueuses entendant prêtées en dehors du club partenaire | Pas de joueuses prêtées autorisé |
| Nombre maximum de joueuses sourdes prêtées en dehors du club référent | Pas de joueuses prêtées autorisé |

Art 5 - CALENDRIER

| | |
|------------------------------------|---|
| Jour officiel des rencontres | Samedi 31 janvier et dimanche 01 février 2026 |
| Plage d'implantation autorisée | Samedi toute la journée à partir de 8h00 jusqu'à 18h00 Dimanche de 08h00 jusqu'à 15h00 |
| Interdiction de changer de weekend | Date non modifiable |

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

| | |
|--|--------------------------------------|
| Heure programmée de la rencontre | H |
| Installation du terrain et du matériel terminée | H- 45 minutes |
| Présence arbitre(s) | H- 60 minutes |
| Présence des marqueurs | H – 45 min minimum ou 60 min maximum |
| Contrôle des présences et signature de la feuille de match | H- 20 minutes |
| Tirage au sort | H- 15 minutes |
| Echauffement au filet | H- 15 minutes |
| Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi | 30 minutes |

Art 7 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

| | |
|--|---------------|
| Type de FdM | Format papier |
| Responsable des feuilles de match | CFSourd |
| Responsable de la saisie des résultats | CFSourd |

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

La formule sportive sera gérée sur place par le GSA organisateur, après validation par la CFSourd avant la compétition, en fonction du créneau horaire, du nombre de terrains et du nombre d'équipes.

L'objectif est de faire des groupes de qualification puis une phase éliminatoire, tout le monde doit participer à un nombre de matchs joués le plus égal possible.

Contact : sportive.cfvs@ffvb.org / volleyball.cfvs@ffvb.org

Art 9 – BALLON

| | |
|------------------------------------|---|
| Type de ballon autorisé | Article 15 RGES : de 260 à 280 grammes – pression : de 0,30 à 0,325 kg/cm2 Pour plus d'informations, voici un lien officiel : http://extranet.ffvb.org/data/Files/manuel_juridique/2025-2026/FFvolley_RGES_2025-26.pdf |
| GSA devant apporter les ballons | Participants et organisateur |
| Nombre de ballons minimum | GSA participant : 5 ballons par équipe GSA organisateur : 5 ballons supplémentaires par équipe |
| Ramasseur de balle | Non |
| Nombre de ballon pour la rencontre | 3 |

Art 10 – FEUILLE DE MATCH

Seule la licence « Compétition Para-Volley Sourd » permet l'inscription d'une joueuse sur la feuille de match avec un audiogramme préalablement validée par la CFSourd (dans le délai de qualification officiel). Et seules les licences "Compétition Volley-Ball" et "Compét'lib" permettent l'inscription des joueuses entendant dans l'équipe.

Si un GSA présente 2 équipes maximum, une liste des joueuses pour chaque équipe est demandée au moment de l'inscription. Nous rappelons qu'une fois les équipes faites et les listes données au CFSourd, il ne sera plus possible pour les joueuses, même les remplaçantes, de permuter durant la compétition pour quelques raisons que ce soit.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur adjoint, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence Encadrant « Encadrement » de la saison en cours.

Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée forfait.

Art 11 – ARBITRAGE

La CFSourd désigne les arbitres bénévoles, et donc non officiels et non indemnisés, parmi les GSA participants. Le licencié faisant fonction d'arbitre doit être titulaire d'une licence Encadrant « Encadrement » ou d'une licence « Compétition Para-Volley Sourd, Compétition Volley-Ball ou Compét'lib », régulièrement homologuée et ne pas figurer en tant que joueuse, entraîneur ou entraîneur adjoint sur la feuille de match.

Des arbitres officiels devront être présents à partir des demi-finales ainsi la finale.

La désignation des arbitres est à la charge de la CFSourd qui mettra en relation les arbitres désignés avec le GSA organisateur. Les indemnités des arbitres sont à la charge du GSA organisateur.

En cas d'absence d'un arbitre désigné ou en cas d'absence de tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre, l'arbitrage doit être assuré par un licencié à la FFVolley du GSA organisateur ou par défaut des GSA adverses.

Suivant le RGES, article 20.4

Si l'arbitre désigné est absent, le match se joue quand même. Si un arbitre officiel est présent, il arbitrera. (Même chose si l'arbitre désigné doit partir en cas de force majeure).

En cas d'absence de tout arbitre officiel, l'arbitrage se fait par les deux GSA en présence de 2 arbitres (1^{er} et 2^{ème}), cela se fait au tirage au sort ou sur proposition des GSA.

Si une des équipes ne comporte que 6 joueurs, l'arbitrage est fait par le GSA adverse (1^{er} seulement).

Pour le Volley Sourd, si les deux équipes sont formées que de 6 joueuses uniquement, et qu'il n'est pas possible que la rencontre soit arbitrée par un membre licencié à la FFVolley, le match se fera en auto-arbitrage. Ou dans certains cas, nous pouvons demander à des membres des équipes de faire l'arbitrage afin de garantir une équité entre les deux équipes jouant.

Le licencié faisant fonction d'arbitre doit être titulaire d'une licence « Compétition Para-Volley Sourd » ou « Compétition Volley-ball » ou « Encadrement », régulièrement homologuée et ne pas figurer en tant que joueuse, entraîneur ou entraîneur adjoint sur la feuille de match de l'épreuve concernée.

Les indemnités doivent être remises avant la rencontre, même en cas de forfait d'un ou des participant(s).

Indemnités :

- 1 match : 60 € pour l'arbitre et 15€ pour le marqueur
- 2 ou 3 matches : -25 % soit 45€ pour l'arbitre et 10€ pour le marqueur

Il faut 1 arbitre départemental pour les demi-finales, 1 arbitre départemental pour les petites finales et 1 arbitre régional pour les finales. Si la présence d'un arbitre régional n'est pas possible, alors nous pourrions faire appel à un arbitre départemental.

Art 12 – RÈGLES SPÉCIFIQUES NATIONALES DU VOLLEY SOURD

Art 12.1 Audiogramme

Pour participer à nos compétitions, il faut une perte minimum de 55 dB à la meilleure oreille (moyenne des points à 500, 1000 et 2000 Hertz sur l'audiogramme). Une étude sera faite sur les cas particuliers, c'est-à-dire pour les personnes ayant une perte auditive entre 35 et 55 dB. Concernant les joueurs étant CODA H ("Children Of Deaf Adults" entendants), une attestation sur l'honneur signée et datée sera demandée pour qu'une licence compétition Para-Volley Sourd puisse leur être délivrée.

Art 12.2 Appareil auditif

Il est interdit de jouer avec un appareil auditif. Ainsi l'équipe s'expose à une perte de set 25/0, et donc potentiellement du match si la faute est avérée sur plusieurs sets.

Art 12.3 Ligne du terrain

Il n'y a pas de "ligne de restriction des coachs", le coach peut aller jusqu'au prolongement de la ligne centrale. Toutefois, s'il y a un deuxième arbitre, le coach doit se retirer dès le coup de sifflet du début de l'échange et il ne doit pas gêner son travail d'arbitrage.

Art 12.4 Règles pour les joueuses non titulaires d'une licence Para Volley Sourd

Nous demandons, à ce que les joueuses non PVS, portent des bouchons d'oreilles en mousse durant les matchs afin d'être immergées dans la pratique du Volley Sourd.

La communication autorisée sur le terrain est la communication non verbale (LSF, voir les mimes lorsque les personnes ne savent pas signer).

Enfin, les joueuses non PVS doivent être licenciés dans un GSA du même comité départemental afin que les clubs puissent organiser des rencontres (entraînements) avant la date de la rencontre.

Nous ne limitons pas le nombre de joueuses non PVS sur la feuille de matchs, en revanche, sur le terrain seulement 2 joueuses non PVS sont obligatoirement présentes, ni plus ni moins.

Si une des joueuses non PVS ne porte pas les bouchons d'oreilles durant le match, l'équipe s'expose à une perte de set 25/0, et donc potentiellement du match si la faute est avérée sur plusieurs sets.

ART 13 – FINANCEMENT DES DÉPLACEMENTS ET LOGEMENTS DES JOUEUSES ENTENDANTES

Les clubs sourds devront prendre à leur charge l'organisation des déplacements ainsi que le logement des joueuses entendants. Pour cela, ils peuvent proposer un forfait pour le weekend comprenant les déplacements ainsi que les logements.

ART 14 – CONTACT ET CAS SPÉCIAL

Si un club ne trouve pas de collaboration avec un club entendant, il s'expose à un forfait ainsi que les amendes en rigueurs. Les clubs ont jusqu'au mois de Décembre pour trouver une collaboration avec un club entendant. La CFSourd fera un point régulier avec chaque club afin de voir où en est la situation avec les démarches et éventuellement les aider.

Si un club a un contact avec un club entendant mais que les démarches tardent à se concrétiser, à leur demande et uniquement leur demande, ils peuvent contacter Fabien NGUYEN afin d'essayer de faire évoluer les démarches.

Contact : fabiennguyen.pro@gmail.com